



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

Montauban, le 12 septembre 2023

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
DSDEN de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames les directrices  
Messieurs les directeurs  
des écoles publiques ou privées

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'éducation nationale  
chargés de circonscription du premier degré

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
des établissements publics et privés

Affaire suivie par :

Laurence Cornier-Goehring  
IEN SDEI

Téléphone :  
05.36.25.76.50

Courriel :  
[ien82mtb2ash@ac-toulouse.fr](mailto:ien82mtb2ash@ac-toulouse.fr)

Xavier DA PRATO  
Coordinateur APADHE

Téléphone :  
05.36.25.77.29

Courriel :  
[cpd-cdsc.ia82@ac-toulouse.fr](mailto:cpd-cdsc.ia82@ac-toulouse.fr)

Inspection de l'Education nationale  
SDEI  
(Service Départemental de l'École  
Inclusive)

12, avenue Charles de Gaulle  
82017 MONTAUBAN Cedex

## Note départementale

**-relative à la mise en œuvre de l'Assistance Pédagogique A  
Domicile, à l'Hôpital ou à l'École (APADHE)  
-relative à la mise en œuvre des robots de télé-présence  
-relative à la constitution du vivier d'enseignants intervenant en  
heures supplémentaires (hors temps scolaire)**

**Rentrée 2023**

**Référence** : circulaire du 03-08-2020 publiée au BOEN N°32 du 27 août 2020

### Sommaire

1- Qu'est-ce que l'APADHE ? .....	p. 2
a. Public concerné.....	p. 2
b. Objectifs de l'APADHE .....	p. 2
2- Modalités de mise en œuvre de l'APADHE.....	p. 2
a. Demande et attribution .....	p. 2
b. Mise en œuvre.....	p. 2
3- Mise à disposition de robot de télé-présence .....	p. 3
a. Attribution.....	p. 3
b. Mise en œuvre .....	p. 3
4- Constitution du vivier d'enseignants .....	p. 3

## 1- Qu'est-ce que l'APADHE ?

### a. Public concerné

L'Assistance Pédagogique A Domicile, à l'Hôpital et à l'Ecole (APADHE) est destinée à tout élève des écoles primaires, des collèges, des lycées (publics ou privés sous contrat) du département « qui ne peuvent compte tenu de leur état de santé [troubles de la santé, gravement accidentés, difficultés sociales graves et avérées], être accueillis dans l'établissement scolaire où ils sont administrativement inscrits ».

### b. Objectifs de l'APADHE

**Cet enseignement à domicile a pour objectifs de permettre à l'enfant malade, accidenté ou en rupture sociale grave de poursuivre les apprentissages scolaires et de limiter les ruptures dans son parcours scolaire.** Il permet de mettre l'enfant dans une perspective dynamique, de maintenir le lien avec son établissement scolaire habituel et d'optimiser les liens entre la famille, l'élève et les professionnels de l'école.

Un accompagnement pédagogique renforcé, si nécessaire après le retour en classe, peut être envisagé en cas de reprise progressive.

Une mise en place de l'APADHE doit donc se faire « de telle sorte que les élèves concernés soient en mesure de poursuivre les apprentissages scolaires, dans la perspective d'une reprise d'études réussie dans les conditions ordinaires de scolarisation au regard de ses besoins. »

Enfin, il convient « de rappeler le rôle que joue le CNED pour assurer une scolarité aux enfants atteints de pathologies chroniques, lorsque le maintien à domicile se prolonge. »

## 2- Modalités de mise en œuvre de l'APADHE

### a. Demande et attribution

La demande doit se faire **obligatoirement** par le formulaire de demande APADHE que vous trouverez en pièce jointe (Cf. annexe1) ou sur le site de la DSDEN de Tarn et Garonne (*espace pro > circulaires départementales*) :

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/9091-circulaires.php>

Cette aide peut être demandée par toute personne ayant connaissance de la situation de rupture scolaire d'un élève : la famille, le chef d'établissement, le directeur, les enseignants, les services médicaux, les services sociaux ...

Cette assistance pédagogique est mise en œuvre **après avis du médecin coordonnateur de l'éducation nationale au vu d'un certificat médical récent du médecin traitant ou du médecin d'un service hospitalier public ou privé.**

### b. Mise en œuvre

Après accord du médecin, le coordonnateur départemental APADHE contacte les enseignants volontaires (rémunérés en heures supplémentaires) et les met en relation avec l'élève et sa famille.

La fréquence des interventions, les horaires (hors obligations règlementaires des enseignants) et les contenus sont adaptés à chaque situation et proposés en fonction de l'état de santé de l'élève.

### 3- Mise à disposition des robots de télé-présence

#### a. Attribution

3/3

**Seul le médecin conseiller technique départemental ou académique peut proposer à un élève empêché**, après étude de sa situation, **l'usage d'un robot de télé-présence** pour lui permettre de conserver des liens sociaux avec son établissement de référence et/ou de poursuivre des apprentissages.

L'attribution d'un robot de télé-présence peut venir en renfort d'une prise en charge APADHE.

#### b. Mise en œuvre

L'avis du médecin conseiller technique départemental ou académique est transmis au référent télé-présence de la DSDEN. Ce référent s'occupera du déploiement et du suivi de la mise en œuvre, matérielle et pédagogique, d'un robot de télé-présence adapté à la situation de l'élève après accord de l'équipe pédagogique, de l'élève et de la famille. (Cf. annexe 2)

### 4- Constitution du vivier d'enseignants

Les enseignants intéressés pour intervenir dans le cadre de ce dispositif sont invités à faire acte de candidature par courrier électronique auprès du secrétariat de la circonscription de Montauban-ASH.

[ien82mtbash@ac-toulouse.fr](mailto:ien82mtbash@ac-toulouse.fr)

Rappel : Le coordinateur APADHE a changé.

Ses coordonnées : Xavier DAPRATO – [cpd-cdsc.ia82@ac-toulouse.fr](mailto:cpd-cdsc.ia82@ac-toulouse.fr) – 05 36 25 77 29



**Pierre Roques**